



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 5117

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos des modalités d'exemption de la redevance de l'audiovisuel. Certaines personnes suivant des traitements médicaux lourds, onéreux et non pris en charge par la sécurité sociale ne rentrent pas dans le cadre de l'exonération. Eu égard aux difficultés passagères qu'éprouvent ces personnes et aux faibles répercussions qu'aurait sur le budget une mesure temporaire, il serait nécessaire de réexaminer les conditions d'exonération. Il désire connaître les intentions du Gouvernement à ce propos.

Texte de la réponse

Sont actuellement exonérés du paiement de la redevance les mutilés et invalides civils ou militaires atteints d'une infirmité ou d'une invalidité au taux minimum de 80 %, non passibles de l'impôt de solidarité sur la fortune et bénéficiant l'année précédente d'un montant de revenus n'excédant pas un certain seuil prévu à l'article 1417-1 du code général des impôts. Compte tenu des contraintes de financement du secteur public de l'audiovisuel, bénéficiaire de la redevance, il n'est pas envisagé d'étendre les conditions d'exonération du paiement de cette taxe. Des délais de paiement exceptionnels peuvent toutefois être accordés par les centres régionaux de la redevance aux redevables qui rencontrent des difficultés justifiées pour s'acquitter en temps voulu de la taxe. Des remises ou modérations de la redevance peuvent également être prononcées en cas de gêne ou d'indigence des redevables. Le dispositif actuel permet donc de prendre en compte les difficultés des personnes qui ne peuvent s'acquitter de la redevance.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5117

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3662

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4969